

Règlement intérieur de l'association Réso'Ap

ARTICLE 1 - MISSIONS DU DISPOSITIF

1.1. DEFINITION DU TRANSPORT SOLIDAIRE

Le Transport Solidaire est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social. Il s'adresse aux habitants des départements de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe qui ont un besoin d'accompagnement pour se déplacer. Les besoins de transport peuvent-être momentanés ou définitifs.

1.2. REMUNERATION DU CHAUFFEUR BENEVOLE

Le chauffeur bénévole ne perçoit aucune rémunération, mais une indemnité kilométrique versée par l'association qui correspond aux frais de carburant et d'amortissement de la voiture. Les montants sont votés en Conseil d'Administration. Le calcul s'effectue du domicile du bénévole jusqu'au domicile du bénéficiaire, puis jusqu'au lieu de RDV, en aller/retour selon la grille tarifaire validée par le Conseil d'Administration.

1.3. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le transport solidaire intervient en complémentarité, et non en concurrence, des transports publics et privés du territoire, des services d'aide à domicile, des trajets entrant dans le cadre de remboursement de l'assurance maladie. Il ne se substitue donc pas à ces derniers.

1.4 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir à chaque bénévole un service de mise en relation, une couverture d'assurance pour chacun des déplacements, les informations nécessaires au bon déroulement de son statut auprès de l'association.

L'association s'engage à organiser des temps de rencontres entre bénévoles et des temps de sensibilisation/formation aux bénévoles.

Enfin, l'association s'engage auprès des bénéficiaires à leur apporter une réponse dans les meilleurs délais concernant la confirmation de leur accompagnement ainsi que l'identité du bénévole accompagnateur.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

2.1. ORGANISATEUR

L'organisation du transport solidaire est assurée par les salariés administratifs de l'association. L'équipe se compose d'une responsable de l'association et de deux assistantes administratives.

L'équipe administrative évalue l'éligibilité des demandeurs à bénéficier du service et donne l'autorisation aux chauffeurs bénévoles pour assurer les transports.

Elle assure également via son standard téléphonique la mise en relation et le suivi quotidien du dispositif.

2.2. LES RAISONS DU DEPLACEMENT PEUVENT ETRE DE NATURES DIVERSES :

- Des rendez-vous médicaux, paramédicaux (médecin, hôpital, dentiste, soins infirmiers, pharmacie, kinésithérapeute, ostéopathe...),
- Des visites à un proche, se rendre à la bibliothèque, au cimetière, autre....,
- Des participations à la vie locale (vie associative, sorties et activités de loisirs),
- Des sorties pour faire des courses dans les commerces, marchés,
- Des déplacements à caractère administratif,
- Des correspondances avec un autre moyen de transport (gare par exemple),
- Des sorties culturelles (cinéma, théâtre, médiathèque, fêtes et manifestations diverses)

2.3. LE DEPLACEMENT S'ORGANISE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Tout nouveau bénéficiaire ou bénévole doit être adhérent à l'association. Les personnes désirant adhérer doivent remplir et retourner à l'association le bulletin d'adhésion. Le montant de la cotisation des bénéficiaires et bénévoles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le bénéficiaire effectue sa demande d'accompagnement au minimum 3 jours avant son déplacement auprès de l'équipe administrative de l'association. Celle-ci se charge de trouver un bénévole disponible et confirme au bénéficiaire le transport ainsi que l'identité du bénévole accompagnant.

Dans le cas où aucun chauffeur ne serait disponible, l'équipe administrative se charge d'informer le bénéficiaire que sa demande ne pourra aboutir. Le déplacement s'effectue en fonction de la disponibilité des chauffeurs bénévoles.

Les bénévoles sont sollicités en fonction de leur proximité géographique, dans un rayon de 10 km. Au-delà de 10 km et jusqu'à 15 km, il est possible de solliciter un bénévole éloigné moyennant un supplément de 5€/accompagnement (après validation du bénéficiaire).

Ce déplacement solidaire répond à un besoin occasionnel auquel aucun moyen de transport sur le territoire ne correspond pour le bénéficiaire (ambulance, taxi, transports publics, etc.).

Les déplacements peuvent s'effectuer jusqu'à 3 fois par semaine selon les disponibilités des bénévoles.

2.4. LES FRAIS :

Pour le bénéficiaire :

- L'accompagnement aller/retour est facturé de son domicile jusqu'au lieu de RDV,
- Pour un aller simple, le retour est facturé ; ou, pour un retour simple, l'aller est facturé,
- Les frais de stationnement, de péage et/ou de frais de repas (si RDV à la journée), sont à la charge du bénéficiaire,
- Toute personne transportée doit être adhérente à l'association, même l'accompagnateur si toutefois le bénéficiaire est accompagné pendant son transport.

Le montant du défraiement pour le bénévole est fixé de son domicile jusqu'au domicile du bénéficiaire, puis jusqu'au lieu de RDV, en aller/retour. Il est versé directement au bénévole par l'association via un virement.

Le chauffeur bénévole dispose d'un récapitulatif mensuel remis par l'association. Une fois le trajet aller/retour effectué, le bénévole renseigne son récapitulatif et doit le faire signer au bénéficiaire transporté.

Le chauffeur bénévole s'engage à le remettre à l'association entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois afin d'être défrayé.

En cas d'amendes, les frais seront à la charge du chauffeur et non à celle du bénéficiaire ou de l'association.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

L'association assure une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, excepté le mercredi où le standard téléphonique est ouvert uniquement de 9h à 12h.

L'association est joignable au 02.43.39.44.49 ou par mail, à l'adresse suivante contact@resoap.fr

ARTICLE 4 - ELIGIBILITE

4.1. LES BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires doivent apporter lors de leur inscription les informations nécessaires à leur bonne prise en charge.

Les bénévoles transportant les bénéficiaires dans leur véhicule personnel, les personnes à mobilité réduite, se déplaçant en fauteuil roulant ne peuvent pas bénéficier des transports solidaires.

Le service d'accompagnement ne peut être assuré pour les personnes souffrant de pathologies nécessitant un véhicule ou des compétences adaptées à une prise en charge sécurisée.

Peut adhérer à l'association et être transporté, toute personne majeure et ne présentant pas de pathologie nécessitant des connaissances et maîtrises médicales.

Les mineurs seuls ne peuvent pas être bénéficiaires. Ils doivent-être accompagnés d'une personne majeure pour monter dans le véhicule du bénévole.

4.2. LES CHAUFFEURS BENEVOLES :

Les personnes qui souhaitent devenir chauffeurs bénévoles doivent signer l'attestation sur l'honneur en attestant :

- Etre titulaire d'un permis de conduire valide (joindre une copie) et informer RESO'AP en cas de perte de son permis de conduire,
- Etre en règle avec l'assurance de son véhicule,
- Être à jour avec le contrôle technique de son véhicule.

Les bénévoles s'engagent à informer l'association de tout changement concernant ces éléments.

En contrepartie, les chauffeurs bénévoles reçoivent une convention d'engagement ainsi qu'une charte du bénévolat.

Le bénévole ne s'engage pas sur un nombre d'accompagnement minimum à effectuer. Il accepte les accompagnements selon ses disponibilités et ses envies.

Le bénévole peut être sollicité pour faire appel à Réso'Ap à la place du bénéficiaire.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES DES BENEVOLES ET DES BENEFICIAIRES.

5.1. LE CHAUFFEUR BENEVOLE :

- S'engage à réaliser l'accompagnement aller/retour qu'il a accepté de prendre en charge et pour lequel il a été missionné,
- S'engage, en fonction de ses disponibilités qu'il fera connaître lors de son inscription, à transporter les bénéficiaires du service avec son véhicule personnel,
- S'engage à transmettre au plus tard le 5 de chaque mois, son récapitulatif mensuel reprenant tous les accompagnements du mois échu avec la signature des bénéficiaires accompagnés et la sienne,
- Se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser certaines destinations de déplacements prévus dans le présent règlement,
- S'engage à avoir les points nécessaires sur son permis de conduire, à respecter scrupuleusement le code de la route et la réglementation en vigueur relative à la circulation et au bon entretien de son véhicule,
- S'engage à être ponctuel à avoir une attitude courtoise avec son passager et à ne pas fumer en sa présence,
- S'engage, si le bénéficiaire a besoin, à l'accompagner jusque dans la salle d'attente, l'aider à faire ses courses, l'aider à marcher en lui prenant le bras ...,
- Participe, dans la mesure du possible, aux réunions de bénévoles de son territoire pour échanger sur le fonctionnement du service et contribuer à sa meilleure organisation,
- Peut, à tout moment, mettre fin au bénévolat. Cependant, il s'engage à en avvertir l'association.

Lors d'un déplacement, le temps d'attente entre l'aller et le retour doit-être évalué dans la mesure du possible. Le chauffeur bénévole est libre d'organiser son temps d'attente comme il le souhaite, mais il est indemnisé du double trajet qu'à compter de 3h d'attente.

5.2. BENEFICIAIRE ELIGIBLE AU TRANSPORT SOLIDAIRE :

- Émet une demande de transport auprès de l'association en répondant au formulaire d'inscription,
- S'engage à être ponctuel et à observer une attitude respectueuse avec le chauffeur bénévole, à ne pas fumer dans son véhicule, à ne pas être sous l'emprise de l'alcool et/ou de produits prohibés, à attacher sa ceinture de sécurité à l'avant ou à l'arrière du véhicule,
- Accepte que son animal de compagnie soit transporté en cage,
- Doit informer l'association à la réservation (dans la mesure du possible et selon une estimation) du temps d'attente du chauffeur bénévole, entre l'aller et le retour,

- Respecte les conditions fixées au moment de la réservation (horaires, bagages, nombre de personnes, temps d'attente...),
- S'engage à avoir les ressources nécessaires pour l'acquittement de ses factures,
- S'engage à fournir son RIB accompagné du mandat SEPA et d'informer l'association de tout changement de RIB.

5.3. RESPONSABILITE DE BENEVOLES ET DES BENEFICIAIRES

Le chauffeur et le bénéficiaire doivent respecter les responsabilités énoncées ci-dessus. En cas de manquements graves ou répétés, l'association pourra décider du maintien ou du retrait au sein de cette dernière.

D'une manière générale toutes les personnes participant au transport solidaire s'engagent à ne pas avoir de propos, comportements ou attitudes discriminatoires, tel que prévus par l'article L 225-1 du code pénal.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES DIFFERENTES PARTIES

6.1. SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur doit être lu, approuvé et signé d'une part entre la l'association et le chauffeur bénévole agréé, d'autre part, entre l'association et la personne reconnue bénéficiaire du Transport Solidaire.

Un exemplaire original est remis à chacun des signataires.

6.2. MODIFICATIONS APPORTEES

Si des modifications devaient être apportées au présent règlement intérieur, il sera procédé à une nouvelle édition proposée à nouveau à la signature des parties concernées par le Transport Solidaire.